



ENGAGEMENT AU TITRE DU CHAPITRE 2 Préserver la biodiversité et les milieux naturels

Création d'un prix « Infrastructures pour la mobilité et biodiversité »

Règlement du concours

(Téléchargeable sur le site www.routemobilitedurables.com)

1- Objectif du Prix

Ce prix vise à récompenser les initiatives prises, en France métropolitaine ou Départements d'Outre-mer, par les acteurs impliqués dans la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières ou voiries diverses et ayant un impact significatif sur la préservation ou la valorisation des espaces naturels et la biodiversité.

2- Qui l'organise ?

Sous l'égide de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM), ce prix est organisé collectivement par les signataires de la convention d'engagement volontaire du 25 mars 2009 portant sur la construction, l'entretien, l'aménagement et l'exploitation des infrastructures routières, des rues et des espaces publics urbains : MEEDDM, ADF, SYNTEC INGENIERIE, FNTP, TERRASSIERS DE FRANCE, USIRF.

3- Projets ou actions éligibles

Les projets ou actions éligibles peuvent relever :

- d'une action générale (vision stratégique, politique, avec ses applications territoriales),
- d'une action de portée plus technique lors des phases de conception, de construction, d'exploitation, d'entretien, de réhabilitation d'infrastructures routières, de voiries ou d'espaces publics urbains,
- d'une action visant à maintenir ou restaurer la continuité écologique,
- d'actions de communication spécifiques vers l'utilisateur, les acteurs du territoire, les collaborateurs d'entreprise ...
- d'actions d'échanges et de dialogue avec les parties prenantes (communes, intercommunalités, associations de protection de la nature et de l'environnement, entreprises, Bureau d'ingénierie, CAUE, ONG ...).

4- Qui candidate ?

Tous les membres ou adhérents de l'IDRRIM et/ou des organisations signataires de la convention d'engagement volontaire du 25 mars 2009 peuvent participer au concours ainsi que toute structure ou organisme tel que commune, intercommunalité, conseil général (équipe maîtrise d'œuvre ou maîtrise d'ouvrage, service spécifique ENS, biodiversité, environnement, développement durable...), service de l'Etat (DREAL ; DIR...), société concessionnaire d'autoroute, société d'ingénierie ou bureau d'études, entreprise...

5- Composition des dossiers

Format du dossier :

Toutes les pièces du dossier seront en format A4, au format PDF (150 dpi minimum). Elles comporteront, en en-tête, le prénom et nom du correspondant, son adresse de courriel, le nom de l'organisme qu'il représente et ses coordonnées.

Le dossier sera composé :

- ✓ **D'une fiche de participation.**
- ✓ **D'un document de référence.** En cinq pages maximum, il décrit l'opération, la problématique résolue, l'équipe ou les intervenants, les hypothèses de travail, les objectifs visés, les critères de choix fixés, les solutions possibles, la solution retenue et le bénéfice à long terme, et il présente l'adéquation du projet à tout ou partie des critères d'appréciation figurant à l'article 7.
- ✓ **D'une présentation simplifiée** du type diaporama Power-Point ou équivalent Open-office, valorisant les principaux éléments du projet, esquisses, plans, l'avis des utilisateurs ou riverains, et présentant des photos (avant/après) de bonne qualité, légendées, et situées par plan de repérage (*10 illustrations maximum*).

6- Validation des candidatures et jury

Le **comité de sélection**, composé de représentants des signataires de la convention d'engagement volontaire et d'experts proposés par l'IDRRIM, apprécie la recevabilité des dossiers et établit la liste des dossiers présélectionnés.

Le **jury** est composé de représentants des différentes parties prenantes, dont les associations environnementales, et de personnalités réputées pour leur compétence dans le domaine de l'écologie, de l'environnement ou de la biodiversité.

Les prix seront décernés selon catégories suivantes :

- ✓ Paysage et environnement,
- ✓ continuités écologiques,
- ✓ Sensibilisation et communication,
- ✓ Entretien et gestion des infrastructures.

Le jury affectera les projets à la catégorie qui lui semblera la plus appropriée.

Le jury se réserve le droit de décerner un prix spécial pour tout projet qu'il estimerait exemplaire.

Le jury pourra, le cas échéant, ne pas décerner de prix pour une catégorie donnée.

| Les organisateurs se réservent le droit de publier, en tout ou partie, les dossiers des candidats.

7- Critères d'appréciation

Le jury tiendra compte du caractère innovant ou original de l'action ou du projet ainsi que de sa pérennité.

Les projets sont appréciés en fonction des critères généraux suivants :

- connaissance des territoires concernés au regard de la biodiversité (faune, flore...),
- pertinence du projet au regard du contexte local,
- prise en compte des continuités écologiques,
- valorisation des trames vertes et bleues,
- prise en compte du paysage et de l'environnement (point de vue global, point de vue du riverain, point de vue du milieu associatif, point de vue de l'utilisateur),
- modes d'exploitation et/ou d'entretien prenant en compte la biodiversité ou la proximité de zones d'espaces naturels,
- sensibilisation du personnel impliqué (privés et public),
- sensibilisation des usagers, et qualité de la communication (amont et aval),
- sauvegarde des espèces et des habitats durant la phase de travaux.

Les prix récompensent l'ensemble de l'équipe projet. Une mention spéciale pouvant être faite à la personne physique ou morale ayant joué un rôle particulier à la réussite de l'opération.

Les résultats du palmarès feront l'objet d'une large diffusion dans la presse professionnelle, sur les bulletins des partenaires..., suite à la remise des prix **proclamés lors du congrès Interroute & Ville** se tenant du **26 au 28 octobre 2010 à Metz**.

8- Envoi des dossiers

Pour l'envoi des dossiers, deux solutions vous sont proposées (*au choix*):

- 1) Dossier saisi en ligne sur le site www.routemobilitedurables.com
- 2) Téléchargement de la fiche de participation sur le site www.routemobilitedurables.com et envoi du dossier « papier » complet à l'adresse postale suivante :

CETE Ile-de-France
Prix I.M.B
12, rue Teisserenc de Bort
78190 TRAPPES EN YVELINES

9- Date limite de réception des dossiers

Vendredi 30 juillet 2010
